



CANADIAN  
MUSEUM  
OF HISTORY  
-  
MUSÉE  
CANADIEN  
DE L'HISTOIRE



CANADIAN  
WAR  
MUSEUM  
-  
MUSÉE  
CANADIEN  
DE LA GUERRE

**2019-2020**  
**Rapport annuel sur l'administration**  
**de la *Loi sur la protection des***  
***renseignements personnels***

**Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020**

Canada

## **Rapport annuel 2019-2020 sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Musée canadien de l'histoire**

### **Introduction**

Le Musée canadien de l'histoire (MCH) présente au Parlement son Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2019-2020 (période de déclaration du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020). Ce rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels concernant des particuliers que détiennent des organismes gouvernementaux et de fournir à des particuliers un droit d'accéder à l'information à leur sujet.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le présent rapport fournit un aperçu des activités du MCH dans l'administration de ses responsabilités conférées par la Loi.

### **Mandat**

Le MCH est une société d'État fédérale responsable de deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Le mandat du MCH est d'accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que de les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.

### **Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

Point central pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est responsable de l'administration efficace de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au MCH. Il lui incombe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces pour veiller à ce que le MCH honore ses responsabilités en matière de vie privée.

Durant la période visée par ce rapport, la section de l'AIPRP au MCH avait une employée à temps plein : la coordonnatrice de l'AIPRP, également secrétaire de la Société et directrice, Planification stratégique, ainsi que l'agente de l'AIPRP et de l'intégrité. Le poste d'agent(e) de l'AIPRP et de l'intégrité est devenu vacant au dernier trimestre de la période de déclaration 2018-2019. Les services d'une experte-conseil ont donc été retenus, à temps partiel, pour appuyer la continuité des activités liées à l'AIPRP jusqu'à la fin du mois de mars 2020. En raison de la pandémie, ce poste est demeuré

vacant et la coordonnatrice de l'AIPRP est la seule employée à mener les activités liées à l'AIPRP.

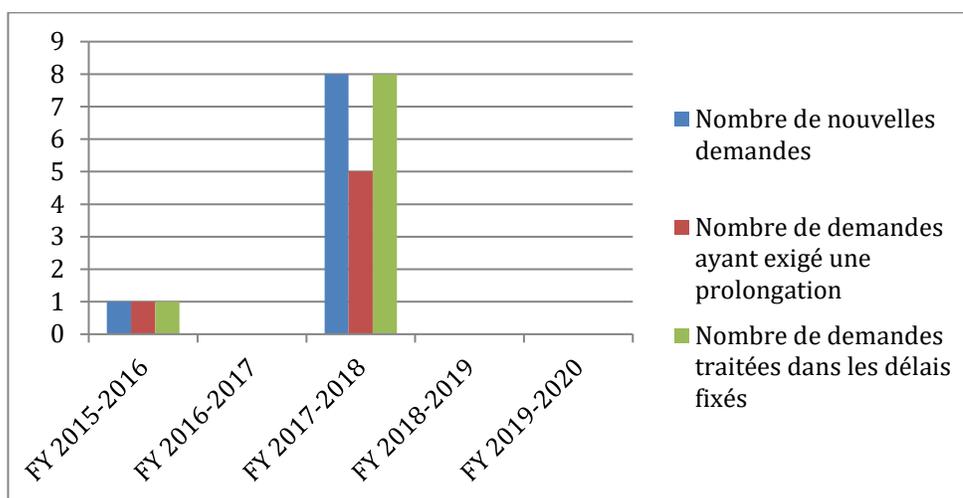
### Ordonnance de délégation de pouvoirs

En tant que dirigeant de la société d'État et conformément à l'article 73 de la Loi, le président-directeur général (PDG) a délégué les tâches, les fonctions et les pouvoirs visant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la coordonnatrice, AIPRP et à la secrétaire de la Société et directrice, Planification stratégique. L'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée et datée, figure à l'annexe A du présent rapport.

### Points saillants du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2019-2020 figure à l'annexe B du présent rapport.

Le MCH n'a reçu aucune demande d'accès à des renseignements personnels pendant la période de déclaration, et aucune n'est reportée de l'exercice précédent. Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres organisations. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cette tendance correspond aux chiffres peu élevés consignés à cet égard durant les périodes de déclaration antérieures, sauf en 2017-2018.



### Formation et sensibilisation

Aucune séance de formation officielle sur la Loi n'a été tenue en raison d'une réorientation des priorités et de difficultés liées aux ressources.

Il incombe toujours à la section de l'AIPRP d'offrir des activités d'éducation et de formation à la demande des employés. De plus, la section de l'AIPRP conseille régulièrement des employés pour s'assurer que les obligations du MCH relativement à la protection des renseignements personnels sont remplies.

## **Politiques, directives, procédures et initiatives**

Le MCH n'a introduit aucune politique, directive, procédure ou initiative nouvelle durant la période couverte par ce rapport.

## **Plaintes, enquêtes et vérifications**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit un système de révision pour aider les organismes gouvernementaux à honorer leurs obligations. En vertu de ce système, une personne a le droit de déposer une plainte concernant les pratiques d'un organisme gouvernemental en matière de protection des renseignements personnels auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, qui enquêtera sur une affaire en son nom. Une fois l'enquête sur la plainte menée, le commissaire fait part de sa conclusion sur l'affaire en question.

Aucune plainte n'a été reçue durant la période de déclaration, et aucune enquête n'a été lancée. De plus, aucune vérification portant sur les obligations du MCH en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée durant la période couverte par ce rapport.

## **Surveillance de la conformité**

Il est à noter que bien qu'aucune demande d'accès à des renseignements personnels n'ait été traitée durant la période de déclaration, la section de l'AIPRP suit de très près le déroulement des procédures et le respect des délais impartis lorsque de telles demandes sont reçues. Ces délais sont indiqués dans les lettres visant l'extraction de dossiers que reçoit le bureau de première responsabilité (BPR). Le BPR conserve les renseignements personnels pertinents qui se rapportent à une demande liée à la protection de tels renseignements. Si un délai n'est pas respecté, la section de l'AIPRP communique rapidement avec le BPR pour suivre l'état d'avancement de la réponse et, au besoin, signale la situation au supérieur immédiat.

De plus, des rapports d'étape hebdomadaires sont fournis à la coordonnatrice, AIPRP pour rendre compte de toutes les mesures clés et des échéanciers liés au traitement de demandes. Le cas échéant, la coordonnatrice, AIPRP communique les renseignements pertinents au président-directeur général durant les rencontres bilatérales courantes.

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue durant la période de déclaration.

## **Atteintes substantielles à la vie privée**

Le SCT définit les atteintes substantielles à la vie privée comme celles concernant les renseignements personnels sensibles et celles pour lesquelles « il serait raisonnable de penser qu'elles pourraient causer un dommage ou un préjudice grave à une personne ou qu'elles touchent un grand nombre de personnes ». Le SCT exige des organismes gouvernementaux qu'ils déclarent de telles atteintes à la fois à lui-même et au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée durant la période de déclaration et, par conséquent, aucun rapport n'a été soumis au SCT ou au Commissariat.

### **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) est un outil qui permet de déterminer la présence de risques inhérents à la gestion des renseignements personnels dans les initiatives nouvelles ou en place qui entraînent l'utilisation de renseignements personnels à des fins administratives.

Les services d'un expert-conseil externe ont été retenus pour réaliser des travaux préliminaires afin d'établir un plan d'évaluation d'éventuels risques liés à la protection de renseignements personnels dans la foulée d'initiatives de renouvellement au MCH, comme le renouvellement du Musée canadien des enfants. Le travail amorcé pour deux EFVP s'est poursuivi en 2019-2020, et celles-ci étaient terminées au 31 mars dernier. Le Musée est en train d'élaborer des plans d'action pour répondre à ces évaluations. Aucune autre EFVP n'a été réalisée en 2019-2020.

Le SCT exige des organismes gouvernementaux qu'ils affichent les résumés des EFVP effectuées sur leur site Web. Les efforts vont bon train, au MCH, pour satisfaire à cette exigence.

### **Divulgations d'intérêt public**

À la discrétion du dirigeant d'un organisme, il serait possible aux termes de l'alinéa 8.2)m de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de divulguer des renseignements personnels sans l'obtention d'un consentement si, après un examen attentif, cela était jugé d'intérêt public.

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8.2)m de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période de déclaration.

ANNEXE A :

ORDONNANCE DE  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS

## LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### Délégation de pouvoir

En conformité avec l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, Mark O'Neill, président-directeur général du Musée canadien de l'histoire (MCH), délègue par les présentes les responsabilités énoncées dans les articles et paragraphes de la *Loi* énumérés ci-dessous, au secrétaire du MCH et directeur de la planification stratégique et coordonnateur de la protection des renseignements personnels :

Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes
8 (2) (j), (m)	18 (2)	25	35 (1), (4)
8 (4), (5)	19 (1), (2)	26	36 (3)
9 (1), (4)	20	27	37 (3)
10	21	28	51 (2) (b), (3)
14	22	31	72 (1)
15	23	33 (2)	77
17 (2) (b)	24		9, 11 (2) et (4), 13 (1) et 14 du <i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i> .



Mark O'Neill  
Président-directeur général

AUG 01 2018

Date :



Chrissie Unterhoffer

Secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique

August 1, 2018

Date :

ANNEXE B :

RAPPORT STATISTIQUE  
SUR LA *LOI SUR LA  
PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS*



## Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Musée canadien de l'histoire

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

### Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
rapport	0

### Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		



### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.6 Demandes fermées

#### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

### 2.7 Présomptions de refus

#### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

### Section 5: Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
0	0	0	0	0

#### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0



## Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	2
-------------------------	---

### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	25	0	0	0

**Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$5,086
• Contrats de services professionnels	\$5,086	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$5,086</b>

**11.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.06
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.06</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.